



Annexe 6 – Résolution 7.6

Termes de référence pour l'organisation de l'atelier sur les collisions entre les navires et les grands cétacés

Les Parties à l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.* » ;

Rappelant l'article 5 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties coopèrent dans le but d'évaluer de manière périodique l'état des populations des mammifères marins, les causes de mortalité et les menaces pesant sur leurs habitats et, plus particulièrement, sur leurs fonctions vitales, telles que l'alimentation et la reproduction.* » ;

Rappelant l'article 9 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties se concertent en vue de réglementer et, le cas échéant, interdire dans le sanctuaire les compétitions d'engins à moteur rapides.* » ;

Rappelant l'article 12 alinéa b) de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *[Les Parties encouragent et favorisent] les campagnes de sensibilisation [...], notamment en ce qui concerne la prévention des collisions entre navires et mammifères marins et la communication aux autorités compétentes de la présence de mammifères marins morts ou en difficulté.* » ;

Rappelant la résolution 4.4 de l'Accord Pelagos relative au trafic maritime et adoptée lors de la quatrième Réunion des Parties tenue du dix-neuf au vingt-et-un octobre deux-mille-neuf à Monaco ;

Rappelant la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion 2016-2022 et adoptée lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

Rappelant la résolution 6.8 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail pour l'année deux-mille-dix-sept et adoptée lors de la cinquième réunion des Points focaux nationaux tenue le vingt janvier deux-mille-dix-sept à Monaco, et en particulier le mandat conféré par les Parties au Comité scientifique et technique pour organiser un atelier en vue de « *promouvoir les systèmes de prévention des collisions entre les navires et les grands cétacés* » à travers l'organisation d'un atelier ;

Rappelant la résolution 7.1 de l'Accord Pelagos relative à la sélection des projets dans le cadre de l'appel lancé en deux-mille-dix-sept et adoptée lors de la septième Réunion des Parties tenue le douze décembre deux-mille-dix-sept à Monaco ;

Rappelant la résolution 6.19 de l'ACCOBAMS relative aux collisions entre les navires et les cétacés en mer Méditerranée ;

Considérant la recommandation 10.4 de l'Accord Pelagos relative aux termes de références proposés pour l'organisation d'un atelier sur les collisions entre les navires et les grands cétacés et adoptée au cours de la dixième réunion du Comité scientifique et technique tenue le vingt-cinq septembre deux-mille-dix-sept à Monaco ;

1. *adoptent* les termes de référence reportés en appendice de la présente résolution et relatifs à l'organisation de l'atelier sur les collisions entre les navires et les grands cétacés ;
2. *soulignent* l'importance de la conduite d'une telle initiative et *décident* d'organiser l'atelier au cours du mois de septembre / d'octobre deux-mille-dix-huit à Civitavecchia en Italie (à confirmer par la Partie italienne) ;
3. *chargent* le Secrétariat permanent d'organiser l'atelier dans les termes convenus.

Appendice – Termes de référence pour l'organisation d'un atelier sur les collisions entre les navires et les grands cétacés

1. Contexte

Les collisions entre les navires et les grands cétacés représentent une des premières causes de mortalité non naturelle des grands cétacés en Méditerranée Nord-Occidentale. On estime entre 8 et 40 le nombre de rorquals communs victimes chaque année de collisions, sur une population estimée entre 150² et 1 600³ individus dans le Sanctuaire Pelagos. Au-delà de 13 nœuds, une collision est fatale pour l'animal et des traces de collisions sont visibles sur les livrées des grands cétacés échoués.

Conscients de cette menace, les autorités de l'Accord Pelagos ont décidé, lors de 5^{ème} réunion des Points focaux nationaux (Monaco, janvier 2017), d'organiser en Italie un atelier et de lancer un appel à projets sur ce thème.

2. Objectif

L'objectif de cet atelier est de rassembler les représentants des secteurs concernés afin d'identifier des propositions préventives visant à réduire de façon efficace les risques de collisions entre les navires et les grands cétacés.

3. Participants

Cet atelier technique s'adresse aux secteurs suivants des trois pays Parties à l'Accord :

- au personnel navigant et plus particulièrement aux compagnies maritimes de transport de marchandises et de passagers, aux compagnies de navigation sportive et de plaisance ;
- à la communauté scientifique et aux réseaux nationaux d'échouages ;
- à la communauté associative ;
- et aux autorités portuaires et de contrôle en mer.

Une centaine de participants est attendue (à confirmer) à l'atelier auquel la presse sera également conviée. Les organisations suivantes seront également invitées : CBI, OMI, ACCOBAMS, etc.

4. Durée, date et lieu de l'événement

Il est proposé que cet atelier, prévu en Italie, se tienne sur une journée, dans une ville qui soit fonctionnelle pour une majeure participation des parties prenantes et avant la fin de l'année 2018 (sous réserve de confirmation et de faisabilité).

5. Programme provisoire

Il est proposé que le programme de l'atelier s'articule autour des thèmes suivants :

- a) brève présentation du Sanctuaire Pelagos avec un bref focus sur les collisions (à charge du Secrétariat) ;
- b) définition des collisions, présentation de leurs causes, des espèces concernées et des enjeux écologiques ;
- c) présentation des objectifs relatifs à la sécurité, expériences en termes de collision vécues par des Commandants et par les autorités portuaires ;
- d) rôle et constat des Réseaux d'Échouages dans le cadre d'événements de collisions révélés avec les cétacés ;
- e) présentation des mesures législatives en vigueur et / ou technico-scientifiques prévues par les organisations internationales (OMI, CBI, ACCOBAMS, WWF MedPO, etc.) pour réduire les risques ;
- f) présentation des systèmes anticollisions existants : systèmes à terre, systèmes à bord et mesures additionnelles ;

² Panigada S., Lauriano G., Burt L., Pierantonio N., Donovan G. (2011) Monitoring Winter and Summer Abundance of Cetaceans in the Pelagos Sanctuary (Northwestern Mediterranean Sea) Through Aerial Surveys. *PLoS ONE* 6(7): e22878. doi:10.1371/journal.pone.0022878

³ Laran S., Pettex, E., David, L., Dorémus, G., Falchetto, H., Stéphane, E., Sterckeman, A., Van Canneyt, O., L.Ridoux, V. (2014). Preliminary estimates of cetaceans abundance in the French EEZ. 28th conference of the European Cetacean Society. Liège, Belgique.

- g) retours d'expériences sur l'efficacité des dispositifs anti-collision existants, discussion et élaboration de propositions en lien avec le projet « *Proposal to develop and evaluate mitigation strategies to reduce the risk of ship strikes to fin and sperm whales in the Pelagos Sanctuary* » ;
- a) discussion et élaboration de propositions / bonnes pratiques pour réduire les risques de collision, sur la base des projets de propositions relatives aux normes mentionnées au point e) et des systèmes mentionnés au point f), et diffusées aux participants avant la tenue du workshop.

Le programme sera finalisé ultérieurement par le Secrétariat permanent et les Points focaux nationaux.

6. Produit

A l'issue de cet atelier, des propositions de mesures de gestion visant à réduire les risques de collisions dans le Sanctuaire seront établies. Ces mesures d'ordre technique ou législatif ou de sensibilisation, seront soumises au Comité scientifique et technique et à la Réunion des Parties à l'Accord Pelagos.

7. Estimation détaillée des coûts

Nature de la dépense	Détails	Estimation du coût
Salle de conférence	1 salle de conférence équipée en audio-visuel	Mise à disposition (à confirmer)
Interprétation simultanée FR/IT	2 interprètes + location de matériel inclus l'installation et la désinstallation des cabines (sans enregistrement)	3 000 €
Dédommagement des intervenants	Remboursement des frais de mission sur présentation des justificatifs et dans la limite de 250 € par intervenant	1 000 €
Traiteur	1 déjeuner-buffet et 1 pause café pour 100 personnes	3 000 €
Matériel de communication	Affiche de l'événement et chemises à rabat personnalisées	1 000 €
Total		8 000 €